



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 6 avril 2010, à laquelle le règlement suivant fut adopté :

RÈGLEMENT N° 575

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 559 - VENTES DE GARAGE ET
VENTES TEMPORAIRES – RMH 299**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la réglementation relative aux ventes de garage et autres ventes;

ATTENDU Qu'un avis de motion fut dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1 mars 2010 ;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n° 575 et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par monsieur le conseiller Louis Thifault, **appuyé** par madame le conseiller Madeleine Hodgson et résolu à l'unanimité que le règlement portant le n° 575 soit adopté et décrété comme suit:

1. L'article 16 est modifié en remplaçant le sous-article 3. par :

« 3. Une seule enseigne directionnelle est permise. »

2. Le règlement n° 559 est par la présente modifié

REG575

ADOPTÉ

**G. Michael Elliott,,
Maire**

**Louise L. Villandré,
Directeur général**

Hudson ce 6^e jour d'avril deux mille dix